

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024 A 14H00

DELIBERATION N° 2024-35

Nature 7.1

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Cathy GUTH, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU, Maria VENANCIO ; Messieurs Pierre CASELLAS, David MARTINEZ, Gilbert ALLIENNE.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Corinne GINER à Madame Maryline RIEU, Madame Elisabeth TOURNEIX-PALLME à Monsieur David MARTINEZ, Madame Dominique DUPOUY à Madame Elisabeth HUSSON-BARNIER.

Etaient absents ou excusés : Monsieur Dominique FOUCHIER ; Mesdames Christiane BOURG, Nicole CASTAN.

Date de la Convocation : 4 septembre 2024

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR AU BUDGET 2024 DE LA RESIDENCE D'OC

Madame Maryline RIEU, vice-présidente, indique aux membres du conseil d'administration que madame la trésorière de CUGNAUX a transmis un état des produits à présenter au conseil d'administration, pour décision en non-valeur, dans le budget 2024 de la Résidence d'Oc. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la trésorière de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Elle explique qu'il s'agit de frais de séjour d'un résident pour lequel une demande de surendettement a été accordée afin d'effacer une partie de ses dettes ; la procédure de recouvrement de la trésorière n'a pu aboutir.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 078.05 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres présentés par Madame le Trésorière de Cugnaux, pour lesquels les procédures de recouvrement n'ont pu aboutir, pour un montant total de 1 078.05 €.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.
Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil du C.C.A.S.

PUBLIÉE LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.